

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou, Frédéric Henriot, Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Ariane Wachthausen (jusqu'à 20h38)
Hervé Dole (jusqu'à 20h56)
Elisabeth De Lavergne

Pouvoir à David Ros
Pouvoir à Anne-Charlotte Bénichou
Pouvoir à Frédéric Henriot

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 30
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Eric Lucas est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

2022-113 – ANIMATION DE LA CITE – APPROBATION DES CONVENTIONS-CADRE PORTANT MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS INSTITUTIONNELS

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,

Vu la circulaire préfectorale du 31 août 2022 concernant les conventions de mise à disposition gratuites conclues par les collectivités territoriales,

Vu les projets de conventions-cadre portant mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux au bénéfice des associations et des établissements institutionnels,

Vu l'avis de la Commission préparatoire au Conseil municipal en date du 5 décembre 2022,

Considérant que la Commune d'Orsay souhaite mettre à disposition des associations et des établissements institutionnels des locaux communaux sans contrepartie onéreuse,

Considérant la nécessité de mettre en place par délibération, des conventions-cadre fixant les modalités de mise à disposition,

Considérant la nécessité de fixer la liste des associations et des établissements institutionnels autorisés à occuper à titre gracieux des équipements de la Ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les conventions-cadre portant mise à disposition, à titre gratuit, de locaux communaux aux associations et établissements institutionnels dont la liste est annexée ci-après.
- **Approuve** la liste des associations et des établissements institutionnels bénéficiaires ci-jointe.
- **Dit** que la liste des associations et des établissements institutionnels bénéficiaires sera actualisée autant que de besoin par délibération du Conseil municipal.
- **Dit** que les associations bénéficiaires de ces mises à disposition, devront s'engager à respecter les termes du contrat d'engagement républicain résultant de la loi n°2021-1109 en date du 24 août 2021.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer les convention-cadre portant mise à disposition, à titre gratuit, de locaux communaux aux associations et aux établissements institutionnels et tout document afférent y compris les éventuels avenants.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le 16 DEC 2022
et de la publication le 16 DEC 2022

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



